



## AVIS



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de la gestion de l'eau

Direction  
Référence : EAU/AUT/21/0739  
Dossier suivi par : Service autorisations - ASR  
Tél. : 24556 - 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu



Administration communale de Biwer  
6, Kiirchestrooss  
L-6834 Biwer

Esch-sur-Alzette, le 13 AOUT 2021

## Affichage Art. 24 §1



Requérant(s)	Administration communale de Biwer
Objet	Renaturation du cours d'eau "Syre" et restitution de la continuité écologique du barrage "cité Syrdall" à Wecker
Localité(s)	Wecker
Commune(s)	Biwer

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente Je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Olivier Jeitz

Chef du Service Autorisations

Annexe :  
Copie de la demande d'autorisation

1, Avenue du Rock'n'Roll  
L - 4361 Esch-sur-Alzette

Tél. (+352) 24 556 - 920  
Fax (+352) 24 556 - 7920

TVA : LU18877607  
www.waasser.lu

e-mail :  
autorisations@eau.etat.lu

## PERMISSION DE COURS D'EAU

Le présent affichage a lieu conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Biwer, le 18 août 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ  
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE  
secrétaire communal